

COMPTE RENDU de la réunion du 29 mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le 29 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

	ETAIENT PRESENTS (T) : TITULAIRE ET (S) : SUPPLEANT
CDC DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC SUR GARONNE, PAILLET, RIONS	LATAPY Michel(T).
CDC DU BAZADAIS	AIME Michel (T), BARBOT Fabienne (T), BEZOS Yannick (T), CROS Joël (T), COUSTET Nicole (T), DE FREITAS Patricia (T), DELLION Jacques (T), DESQUEYROUX Michel (T), DIONIS DU SEJOUR Bruno (T), DULAU Marie-Bernadette (T), DUPIOL Jean-Claude (T), ESPUNY Stéphane (T), KADIONIK Patrice (T), LABAT Jean-Michel (T), LACAMPAGNE Jean-François (T), LAFARGUE Christian (T), LAMBROT Jean-Serge (T), LANNELUC Jean-Luc (T), LAPORTE Jacky (T), LEVEILLE Jean-Guy (T), PEYRUSSON Denis (T), SAINT MARC Daniel (T), SERVAND Patrice (T).
CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE	BERNADET Stéphane (T), DE LESTRADE Emmanuel (T), DELVY Michel (T), DUCHAMPS Alain (T), DUFFAU Yannick (T), LECONTE Christophe (T), NETTE Roger (T), OULEY Jean-Guy (T), PONS Laurence (T), ZAGUET Francis (T).
CDC DU SUD GIRONDE :	AUGEY Pierre (T), BALADE Jean-François (T), BAUP Jeanne-Marie (T), BERNADET Alain (T), BLE David (T), BOUCAU Jean-René (T), CANTURY Martine (T), COSSON Vincent (T), DAUDON Jean-Claude (T), DEL SAZ José (T), DESAGES Didier (T), DESCHAMPS Jérôme (T), DUBRANA Sophie (T), DUTILH Laurent (T), ESTENAVES Michel (T), FLIPO Daniel (T), FOQUET Hervé (T), GUILLEM Jérôme (T), HARRIBEY Laurence (T), LAMARQUE Jean-Jacques (T), LARTIGAU David (T), LASALLE Jean-Claude (T), L'AZOU André (T), MAROT Yann (T), MATHAT Bertrand (T), MORET Emmanuel (T), MUGICA Bernard (T), NORMANT Guillaume (T), ROUSSILLON Stéphanie (T), SANCHEZ Alejandro (T), SOURGET Jean (T), TACH Delphine (T), TAUZIN Jean-François (T), DUPIOL Jacqueline (S), POUJARDIEU Patrick (S), SORE David (S).
CDC RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS	VIALARD Jean-Pierre (T).

Étaient excusés : BELLOC Laurent, BENEY Philippe, DEDIEU Vincent, LAURANS Bernard et PLAGNOL Philippe.

ORDRE DU JOUR

- Procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2017
- Décisions Président
- Fixation du nombre de Vice-Présidents
- Election des Vice-Présidents
- Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents (Changement de strate de population)
- Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Mise en place d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- Compte administratif 2016
- Compte de Gestion
- Affectation des résultats
- Rapport d'orientation budgétaire
- Questions diverses.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués représentants les 20 communes dont les déchets sont collectés et traités par le Sictom du Sud-Gironde depuis le 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le président désigne Monsieur Jean Claude LASALLE comme secrétaire de séance.

1- Procès-verbal de la réunion du 18.01.2017

Le compte rendu de réunion a été adressé aux élus, aucune remarque n'a été formulée.

2- Décisions du Président

Il est nécessaire de prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

DECISION N°02-2017

Contrat de maintenance informatique JVS

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le Sictom du Sud-Gironde utilise un logiciel informatique « Intercommunalité On Line Intégral » pour les finances et la paie-RH distribué par la société JVS MAIRISTEM. Ces logiciels sont mutualisés avec le SISS de Langon.

Le contrat de maintenance arrivant à échéance, il est proposé de signer un contrat de maintenance pour 5 ans incluant les licences, mises à jour, maintenances et formations pour un montant total de 21 125 € HT soit 25 350 € TTC. Le montant se décompose en un forfait annuel pendant 5 ans de 3 600 € HT soit 4 320 € TTC et un droit d'accès IOLI de 1562,50 € HT soit 1875 € TTC facturé en 2017 et 2018.

Monsieur le Président

DECIDE

De signer un contrat de maintenance pour 5 ans incluant les licences, mises à jour, maintenances et formations pour un montant total de 21 125 € HT soit 25 350 € TTC.

Le logiciel étant mutualisé, le SISS de Langon participera à hauteur de 33%.

DECISION N°03-2017

JOKER CHORUS PRO

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le Sictom du Sud-Gironde utilise un logiciel informatique « Intercommunalité On Line Intégral » pour les finances et la paie-RH distribué par la société JVS MAIRISTEM.

Afin de procéder à la dématérialisation conformément à la réglementation, il est proposé d'opter pour un connecteur JOKER CHORUS PRO dont l'abonnement est de 135 € HT soit 162 € TTC/an.

Monsieur le Président

DECIDE

De signer un contrat pour JOCKER CHORUS PRO pour une redevance annuelle de 135 € HT soit 162 € TTC.

DECISION N°04-2017

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2016, de projet d'extension de périmètre du Sictom au 1^{er} janvier 2017, à la totalité du territoire de la communauté de communes du Sud Gironde, entraînant la dissolution de l'USSGETOM ;

Vu la délibération 17-2015 de l'USSGETOM ;

Monsieur le Président rappelle que l'USSGETOM dans le cadre d'appels à projets de l'ADEME et d'ECOFOLIO ajoute des points d'apport volontaire (PAV) sur son territoire.

Aujourd'hui, l'entreprise STFP a été retenue pour l'aménagement de cinq PAV sur les communes suivantes :

- Toulence, salle des fêtes pour un montant de 1 906,92 € HT soit 2 288,30 € TTC ,
- Grignols, résidence le temps de vivre pour un montant de 2 500,92 € HT soit 3 001,10 € TTC,
- Saint Loubert, pour un montant de 363 € HT soit 435,60 € TTC,
- Villandraut, chemin de ceinture pour un montant de 1 324,12 € HT soit 1 588,94 € TTC,
- Villandraut, 5 Marot pour un montant de 2 045.12 € HT soit 2454.14 € TTC,

Monsieur le Président

DECIDE

D'autoriser les travaux d'aménagement de ces cinq Points d'Apport Volontaire dont le montant total est de 8 140.08 € HT soit 9 768.09 € TTC.

D'amortir ces aménagements sur 10 ans.

DECISION N°05-2017

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;

Vu l'arrêté du 9 mai 2016, de projet d'extension de périmètre du Sictom au 1^{er} janvier 2017, à la totalité du territoire de la communauté de communes du Sud Gironde, entraînant la dissolution de l'USSGETOM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;

Vu la réorganisation du Sictom du Sud-Gironde suite au regroupement et la nécessité d'acquérir de nouveaux matériels et de les faire installer;

Vu les offres proposées par la société Michel AUDY, qui assure la maintenance informatique, pour un montant total de 4 615 € HT.

Monsieur le Président,

DECIDE

De retenir l'offre faite par la société Michel AUDY pour un montant de 4 615 € HT soit 5 538 € TTC,

D'imputer cette dépense sur le compte 2183, opération 10 005.

D'amortir ces équipements sur 3 ans.

DECISION N°06-2017

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;

Vu l'arrêté du 9 mai 2016, de projet d'extension de périmètre du Sictom au 1^{er} janvier 2017, à la totalité du territoire de la communauté de communes du Sud Gironde, entraînant la dissolution de l'USSGETOM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;

Vu la proposition par le cabinet INSURANCE RISK MANAGEMENT, pour la réalisation d'un bilan des besoins en assurance, la réalisation du cahier des charges de l'appel d'offre en assurance et l'aide au choix pour la commission d'appel d'offres,

Monsieur le Président,

DECIDE

De retenir l'offre présentée par la société INSURANCE RISK MANAGEMENT (85) pour la prestation définie par le cahier des charges pour un montant de 2 850 € HT soit 3 420 € TTC.

3- Fixation du nombre de Vice-Présidents

DELIBERATION N°5 FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Considérant les statuts du Sictom du Sud-Gironde qui stipulent, dans l'article 10, que le comité syndical peut modifier le nombre de Vice-Présidents notamment pour intégrer les conséquences d'une modification du périmètre.

Vu la modification de périmètre du Sictom du Sud-Gironde au 1^{er} janvier 2017, intégrant 20 communes de la communauté de communes du Sud Gironde et entraînant la dissolution de l'USSGETOM.

En vertu des articles L.5211.10 et L.5211-2 du CGCT, et par transposition de l'Article L.2122-2 du CGCT relatif à la fixation du nombre d'adjoints dans un conseil municipal :

« Le Comité Syndical détermine le nombre de Vice-présidents sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif légal du Comité Syndical ».

Il est proposé au Comité Syndical de fixer le nombre de Vice-présidents à : 9.

Trois vice-Présidents ont conservé leur mandat suite à l'extension de périmètre du Sictom du Sud-Gironde, au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré,

le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents de fixer le nombre de Vice-Présidents à 9 et en conséquent d'élire 6 nouveaux Vice-Présidents.

4- Election de Vice-Présidents

DELIBERATION N°6 ELECTION DE VICE-PRESIDENTS

Par transposition des Articles L.2122-7 et L.2122-8 du CGCT applicables à l'élection du Maire et des Adjoints :

« Chaque Vice-président est élu à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

A l'appel de leur nom par le secrétaire de séance, chaque délégué après être passé par l'isoloir, dépose l'enveloppe dans l'urne.

Election du quatrième Vice-Président

Est candidat M. TAUZIN Jean-François (CDC du Sud Gironde)

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Inscrits : 100

Votants : 71

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 71 majorité absolue : 51

A obtenu :

M. TAUZIN Jean-François : 71 voix

Monsieur TAUZIN Jean-François ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Quatrième Vice-Président.

Election du cinquième Vice-Président

Est candidat M. CHAMINADE Patrick (CDC du Bazadais)

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Inscrits : 100

Votants : 71

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 71 majorité absolue : 51

A obtenu :

M. CHAMINADE Patrick : 71 voix

Monsieur CHAMINADE Patrick ayant obtenu la majorité absolue est proclamé cinquième Vice-Président.

Election du sixième Vice-Président

Est candidat M. AUGÉY Pierre (CDC du Sud Gironde)

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Inscrits : 100

Votants : 71

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 71 majorité absolue : 51

A obtenu :

M. AUGÉY Pierre: 71 voix

Monsieur AUGÉY Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Sixième Vice-Président.

Election du septième Vice-Président

Est candidat M. SOURGET Jean (CDC du Sud Gironde)

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Inscrits : 100

Votants : 71

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 71 majorité absolue : 51

A obtenu :

M. SOURGET Jean: 71 voix

Monsieur SOURGET Jean ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Septième Vice-Président.

Election du huitième Vice-Président

Est candidat M. DIONIS DU SEJOUR Bruno (CDC du Sud Bazadais)

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Inscrits : 100

Votants : 71

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 71 majorité absolue : 51

A obtenu :

M. DIONIS DU SEJOUR Bruno: 70 voix

Monsieur DIONIS DU SEJOUR Bruno ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Huitième Vice-Président.

Election du neuvième Vice-Président

Est candidat M. LARTIGAU David (CDC du Sud Gironde)

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Inscrits : 100

Votants : 71

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 71 majorité absolue : 51

A obtenu :

M. LARTIGAU David: 71 voix

Monsieur LARTIGAU David ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Neuvième Vice-Président.

5- Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents (changement de state de population)

DELIBERATION N°7 INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS (CHANGEMENT DE STRATE DE POPULATION)

Considérant l'extension de périmètre du Sictom du Sud-Gironde au 1^{er} janvier 2017 à 20 communes de la communauté de communes du Sud Gironde représentant 65 275 habitants pour la totalité de son territoire ;

Il est proposé d'octroyer au Président et aux Vice-Présidents les indemnités de fonction telles que prévues par la loi, à savoir :

La strate démographique étant de 50 000 à 99 999 habitants pour le Sictom du Sud-Gironde, le taux applicable selon l'article R5212-1 du CGCT est de :

- 29,53 %, pour le Président, de l'indice brut 1015 de la fonction publique
- 11,83 %, pour les Vice-Présidents, de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Le comité syndical

Décide d'octroyer les indemnités proposées.

Madame TACH remarque qu'aucune femme n'est représentée au sein du bureau.

6- Commission d'appel d'offres(CAO)

DELIBERATION N°8 CAO

Vu l'article L1414-1 et L1414-2 du CGCT, une commission d'appels d'offres (CAO) doit être constituée afin d'intervenir pour les marchés publics formalisés ;

Vu l'article L 1411-5 du CGCT, la CAO est composée du Président et de cinq membres de l'assemblée délibérantes, les membres sont élus à la représentation proportionnelle ;

Le comité syndical

Décide d'élire à l'unanimité

Président : Monsieur GUILLEM

Membres titulaires : Madame DULAU Marie-Bernadette, Monsieur BALADE Jean-François, Monsieur MUGICA Bernard, Monsieur TAUZIN Jean-François, Monsieur ZAGHET Francis.

Membres suppléants : Monsieur AUGÉY Pierre, Monsieur CHAMINADE Patrick, Monsieur DIONIS DU SEJOUR Bruno, Monsieur LARTIGAU David, Monsieur SOURGET Jean.

7- Mise en place d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

DELIBERATION N°9 FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 89 agents ;

Les organisations syndicales ayant été consultées ;

Le Comité syndical, sur le rapport du Président, **après en avoir délibéré**, et à l'unanimité de ses membres présents ;

1. FIXE,

À 4, le nombre de représentants titulaires du personnel (avec un nombre égal de représentants suppléants).

2. DECIDE,

Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires (avec un nombre égal de représentants suppléants).

3. DECIDE,

Le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

DELIBERATION N°10 FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT DE L'ETABLISSEMENT ET INSTITUANT LE PARITARISME

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 89 agents et justifie la création d'un CHSCT ;

Les organisations syndicales ayant été consultées ;

Le Comité syndical, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

1. FIXE,

À 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (avec un nombre égal le nombre de représentants suppléants).

2. DECIDE,

Le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants titulaires du personnel (avec un nombre égal le nombre de représentants suppléants).

3. DECIDE,

Le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

8- Compte administratif 2016

DELIBERATION N°11 COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Comité Syndical, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2016

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		239 215.17	130 667.95			
Opérations de l'exercice	5 032 414.40	5 280 614.79	710 581.09	428 539.94	5 742 995.49	5 709 154.73
TOTAUX	5 032 414.40	5 280 614.79	710 581.09	428 539.94	5 742 995.49	5 709 154.73
Résultat de l'exercice		248 200.39		620 943.87		869 144.26
Résultats de clôture		487 415.56		490 275.92		977 691.48
RESTES A REALISER			744 000			
RESULTATS DEFINITIFS		487 415.56	-253 724.08			233 691.48

3. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

5. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

6. Au registre des délibérations sont les signatures.

9- Compte de gestion

DELIBERATION N°12 COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10- Affectation des résultats

DELIBERATION N°13 AFFECTATION DES RESULTATS

Le Comité Syndical ayant entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2016 du SICTOM et de l'USSGETOM de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	SICTOM		USSGETOM		ENSEMBLE	
Résultat de l'exercice	excédent	248 200,39 €	déficit	152 088,85 €	excédent	96 111,54 €
Résultat antérieur reporté	excédent	239 215,17 €	excédent	273 754,55 €	excédent	512 969,72 €
Résultat cumulé	excédent	487 415,56 €	excédent	121 665,70 €	excédent	609 081,26 €

Calcul de l'autofinancement minimum nécessaire

INVESTISSEMENT	SICTOM		USSGETOM		ENSEMBLE	
Résultat de l'exercice	excédent	620 943,87 €	excédent	72 584,56 €	excédent	693 528,43 €
Résultat antérieur reporté	déficit	130 667,95 €	excédent	338 705,93 €	excédent	208 037,98 €
Résultat cumulé	excédent	490 275,92 €	excédent	411 290,49 €	excédent	901 566,41 €
Dépenses à reporter		744 000,00 €		277 800,00 €		1 021 800,00 €
Recettes à reporter		- €		- €		- €
Besoin réel de financement		- 253 724,08 €		133 490,49 €		- 120 233,59 €

Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré, d'affecter :

En excédent reporté à la section de fonctionnement : 488 847,67 € (R 002)

En excédent reporté à la section d'investissement : 901 566,41 € (R 001)

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) : 120 233,59 €

11- Rapport d'orientation budgétaire

Le rapport sur les orientations budgétaires

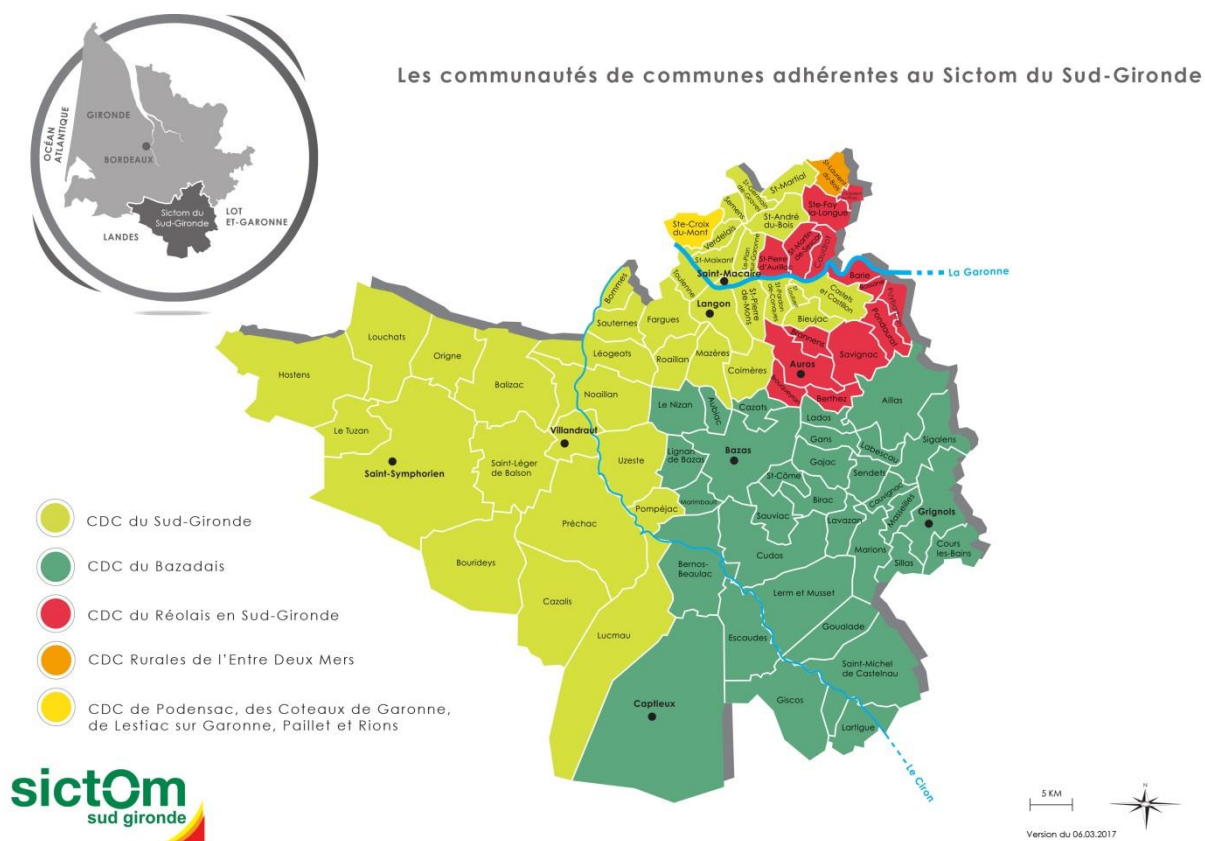
Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités territoriales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, des informations relatives au personnel, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

I-LA STRUCTURE

Le SICTOM du Langonnais crée en 1974 est un établissement public de coopération intercommunautaire. Les cinq communautés de communes adhérentes lui ont délégué la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Suite aux conséquences de la loi NOTRe, le SICTOM du Langonnais a vu son périmètre élargi à 20 communes de la communauté de communes du Sud Gironde, au 1^{er} janvier 2017, ceci entraînant la dissolution de l'USSGETOM. Le SICTOM a changé de nom, il est devenu le Sictom du Sud-Gironde.

Le Sictom du Sud-Gironde assure le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour cinq communautés de communes réparties sur 85 communes, représentant 65 275 habitants.



Le Sictom du Sud-Gironde collecte et traite des déchets ménagers et assimilés. Il gère un réseau de cinq déchèteries (Bazas, Langon, Lerm et Musset, Préchac et Saint-Symphorien), assure le tri des matériaux recyclables, et organise leur transport vers les filières spécialisées. Il peut créer ou aider à la création de recycleries, et peut appuyer toute initiative visant à assurer la réduction des déchets, leur recyclage et leur valorisation, leur traitement, et plus

globalement toute action visant à développer une économie circulaire à partir des déchets issus de son territoire.

Le mode de financement pour la gestion des ordures ménagères sur le territoire perçues par les communautés de communes est :

- la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, REOM (réglée directement par les foyers et les professionnels aux communautés de communes adhérentes),
- la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitatives, REOMI, pour l'ancien canton du Bazadais,
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, TEOM, pour un territoire de 7 communes, il s'agit de l'ex communauté de communes du Pays Paroupian, jusqu'au 31 décembre 2017.

II- LES FINANCES

1 Le financement du service

Les produits de la REOM, REOMI et TEOM, perçues par les communautés de communes adhérentes, sont reversées au syndicat sous forme de participation représentant **6, 4 millions d'euros**.

Les éco-organismes (Eco-Emballages, Ecofolio, Ocad3e) soutiennent la collecte, le tri et le traitement en versant à la collectivité **environ 1 million d'euros**.

Les recettes proviennent également de la vente de matériaux (ferraille, compost, verre, papier, carton, acier, alu...), à hauteur de **500 000 euros** et de diverses prestations de services.

Le syndicat étant lauréat de l'appel à projet « territoire Zéro déchet Zéro Gaspillage », il bénéficie de subventions pour l'emploi d'animateurs et diverses actions.

2 L'évolution des coûts de fonctionnement

Le coût de gestion des déchets ne cesse d'augmenter depuis 10 ans. Cela s'explique par des exigences réglementaires de plus en plus strictes, une nécessité de valoriser et traiter des quantités de déchets de plus en plus importantes.

Le Sictom du Sud-Gironde a choisi d'optimiser les coûts avec un souci constant de respect des réglementations et de la qualité de service et jamais au détriment du progrès social.

Pour faciliter la lecture des coûts et améliorer les prises de décisions, le contrôle de gestion a été mis en place. Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Ademe aide le Sictom du Sud-Gironde dans la mise en place d'une comptabilité analytique spécifique aux déchets afin que les coûts soient toujours plus justes et comparables aux autres collectivités en charge des déchets.

L'objectif est toujours de conserver l'équilibre financier de la collectivité.

2-1 Les recettes

Le contexte économique national compliqué amène le syndicat à être vigilant sur l'augmentation de ses tarifs.

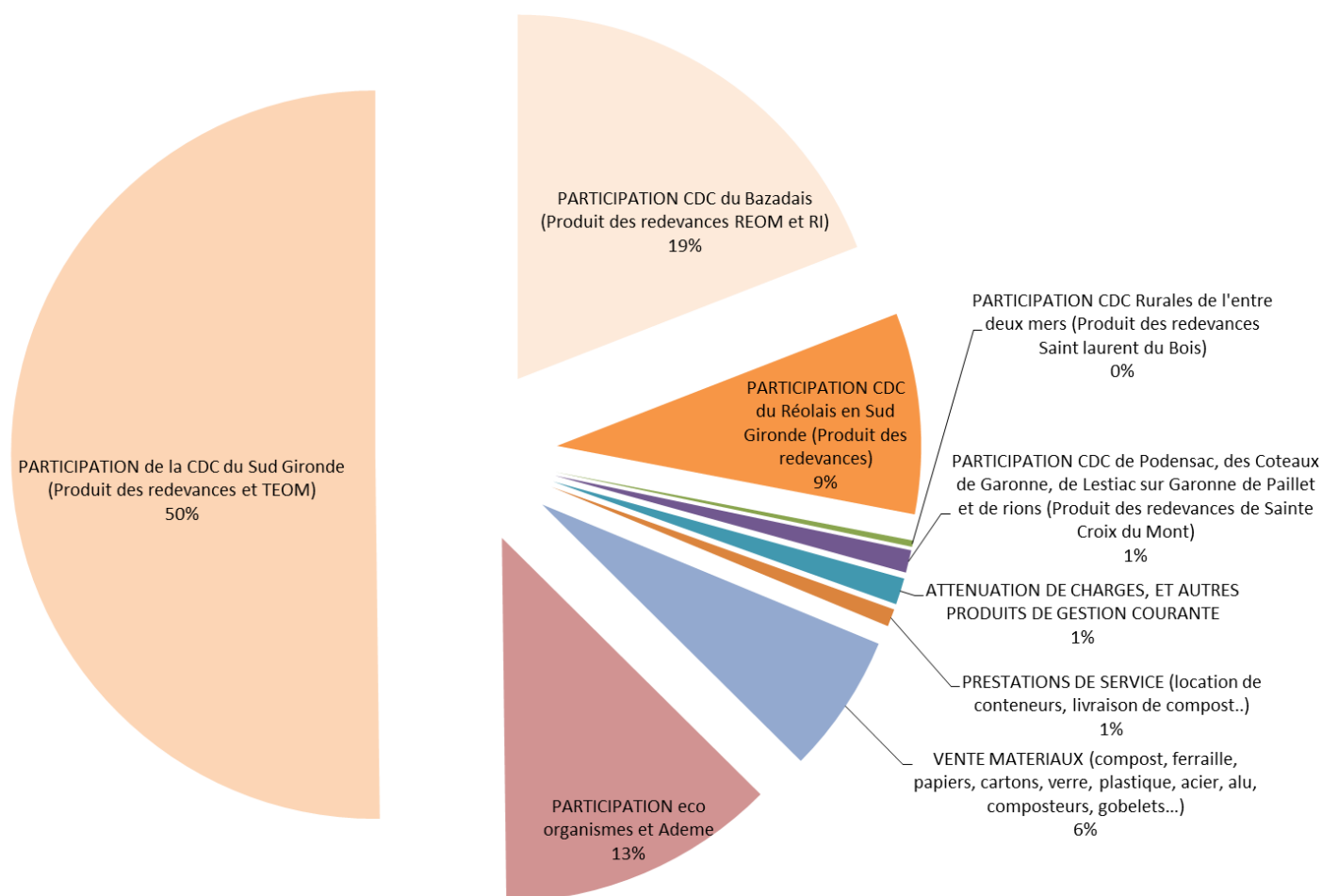
Le Sictom du Sud-Gironde a supporté sur son budget les deux augmentations successives de TVA (passage d'un taux de 5,5% à 7% et de 7% à 10% entre 2013 et 2015).

En 2016 et 2017 une partie des tarifs a été réévaluée :

- en tenant compte du coût du service, calculé sur la base de la comptabilité analytique, pour le secteur en redevance incitative,
- afin d'harmoniser les professionnels et les particuliers sur l'ensemble du territoire en REOM,
- pour prendre en charge les risques liés à l'irrecouvrabilité des créances des communautés de communes.

Concernant les subventions, le contrat EcoEmballages, qui octroie des soutiens financiers pour la collecte et la valorisation des emballages arrive à échéance au 31/12/2017. Il est nécessaire de signer un nouveau contrat en cours d'année 2017. Lors de la signature de ce contrat, le choix des filières de reprise des matériaux sera fait. Le syndicat participe à un groupement avec plusieurs collectivités du département de la Gironde pour mutualiser la revente des matériaux.

PREVISIONNEL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2017



RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	
ATTENUATION DE CHARGES ET AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	60 000,00
PRESTATIONS DE SERVICE (location de conteneurs livraison de compost..)	63 000,00
VENTE MATERIAUX (compost, ferraille, papiers, cartons, verre, plastique, acier, alu, composteurs, gobelets...)	500 000,00
PARTICIPATION DES CDC (Produit des redevances) <i>réparties sur le graphique</i>	6 424 000,00
PARTICIPATION eco organismes et Ademe	1 000 000,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	35 000,00
TOTAL	8 082 000,00

Le prévisionnel de budget pour l'année 2017 servira d'année de référence.

2-2 Les dépenses

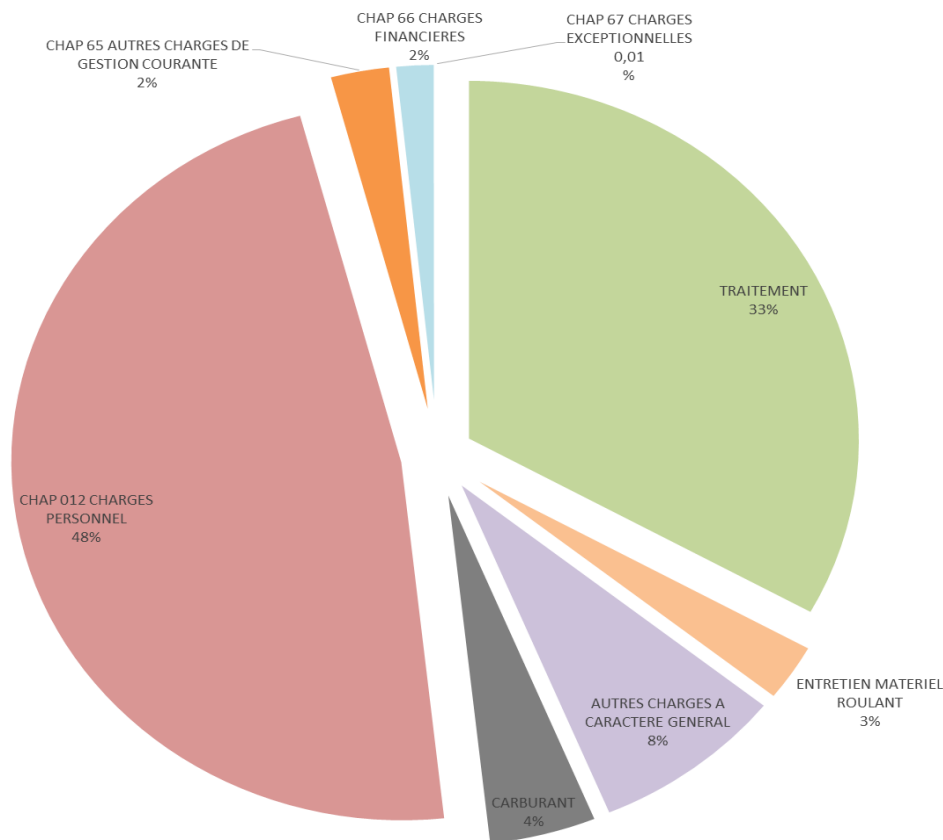
Les comptes administratifs des années précédentes ne sont pas repris dans ce document. En effet, suite au regroupement, il n'existe aucun comparatif possible.

L'objectif pour les dépenses du chapitre 011 est de contenir les dépenses tout en préservant le niveau de prestations en continuant la recherche d'économies et d'amélioration de gestion. Une significative remontée des cours du pétrole est désormais, fortement envisageable en 2017 suite à l'accord surprise trouvé en octobre 2016 par l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) sur une baisse de la production, à laquelle la Russie a également annoncé son intention de se joindre. L'inflation prévisionnelle est attendue à + 0,8% en 2017.

Concernant le traitement, qui est le plus gros poste de dépense, le marché de groupement engagé avec plusieurs collectivités du département de la Gironde permet de maintenir les prix pour l'année 2017.

La rationalisation des achats constitue une priorité en 2017, elle se traduit par une évolution contenue de certains postes de fournitures et de services (produits d'entretien, fournitures administratives, frais de téléphonie etc...).

PREVISIONNEL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2017



DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	
TRAITEMENT	2 500 000,00
ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	200 000,00
AUTRES CHARGES A CARACTERE GENERAL	610 000,00
CARBURANT	340 000,00
CHAP 012 CHARGES PERSONNEL	3 600 000,00
CHAP 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	190 000,00
CHAP 66 CHARGES FINANCIERES	124 000,00
CHAP 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00
TOTAL	7 565 000,00

Ce tableau n'intègre pas le virement à la section d'investissement, ni les amortissements (évalués à 600 000 euros).

Une dynamique de gestion extrêmement resserrée apparaît indispensable afin d'assurer l'autofinancement du syndicat et sa capacité à investir.

2-3 Le personnel

Service/activité	STRUCTURE DES EFFECTIFS				
	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL	ETP
SERVICES ADMINISTRATIFS	Contractuel chargé de mission	A	1	35/35	1
	Attaché principal	A	2	35/35	2
	*Attaché	A	2	17,5/35	1
	Technicien principal de 1ère classe	B	1	35/35	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35/35	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35/35	1
	Adjoint administratif	C	2	35/35	2
	Adjoint technique	C	1	35/35	1
SERVICE COMMUNICATION ET PREVENTION	Contractuels chargés de mission	A	3	35/35	3
	Adjoint administratif	C	1	35/35	1
SERVICES TECHNIQUES	Ingénieur principal	A	1	35/35	1
	*Attaché	A	1	17,5/35	0,5
	Agent de maîtrise principal	C	1	14/35	0,4
	Agent de maîtrise principal	C	6	35/35	6
	Agent de maîtrise	C	9	35/35	9
	*Agent de maîtrise	C	1	26,25/35	0,75
	Agent de maîtrise	C	1	17,5/35	0,5
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	7	35/35	7
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	10	35/35	10
	*Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	28/35	0,8
	Adjoint technique	C	21	35/35	21
	Adjoint technique	C	1	25/35	0,7
	*Adjoint technique	C	1	22,5/35	0,63
	Adjoint administratif	C	1	35/35	1
	Contractuels	C	9	35/35	9
TOTAL			86		82,28

*sont comptabilisés les agents mis à disposition par le SISS et par le SIVOM

La structure des effectifs a changé suite au regroupement, le Sictom du Sud-Gironde compte 86 agents (46 agents au SICTOM du Langonnais). La structure des effectifs va évoluer avec le départ à la retraite de deux agents cette année (30 avril et 31 août). Aucun avancement de grade n'est prévu avant le 1^{er} octobre 2017.

PREVISIONNEL DEPENSES DE PERSONNEL				
TRAITEMENTS INDICIAIRES	REGIMES INDEMNITAIRES	NBI	HEURES SUPPLEMENTAIRES REMUNEREES	AVANTAGES EN NATURE
2 062 714,76 €	566 945,64 €	35 000,00 €	13 100,00 €	- €

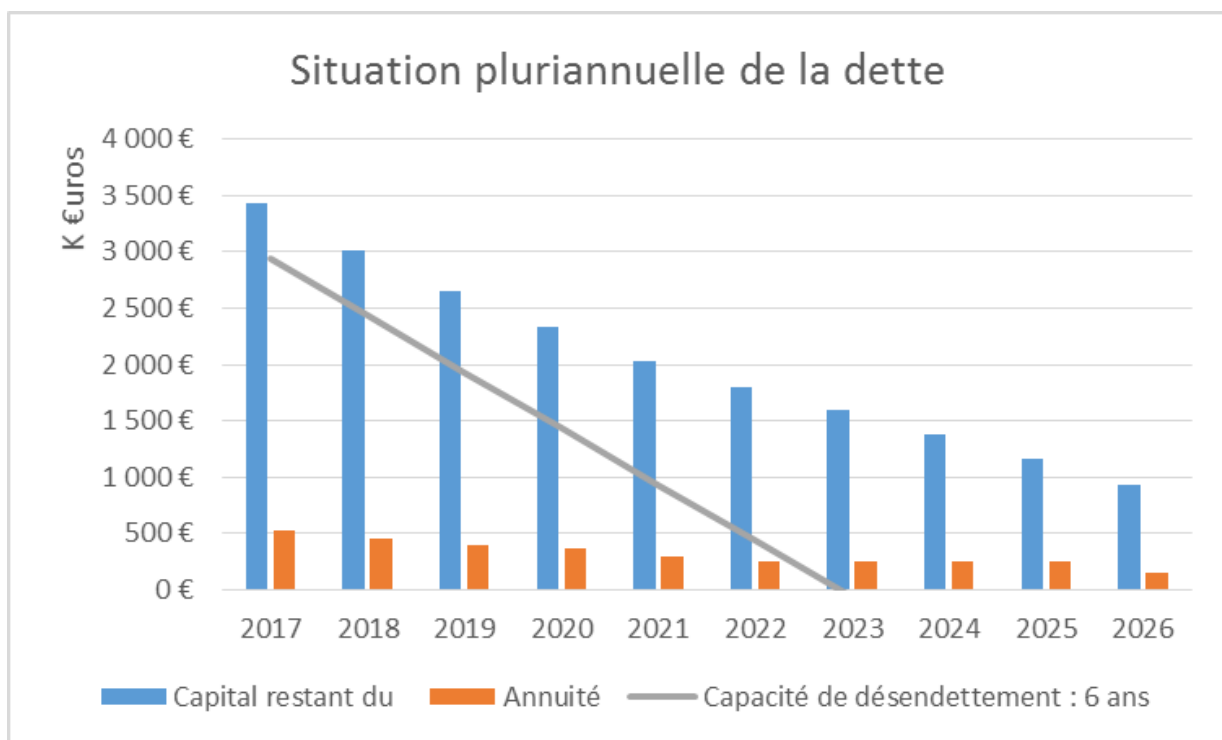
*hors assurances, participation COS, cotisations URSSAF, cotisations aux caisses de retraites, cotisations Assedic, cotisations au FNAL, cotisations au CDG et CNFPT, médecine du travail.

La mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) en juillet, qui va modifier la structure du régime indemnitaire des agents permettra une meilleure rationalisation du régime indemnitaire. De plus, le Sictom du Sud-Gironde s'est engagé à une harmonisation des salaires sur 3 ans, suite au regroupement, cela ne peut pas se faire sans une analyse complète de l'ensemble des salaires.

3 La gestion de la dette

En 2017, la dette est de 3 433 501,76 euros pour une population de 65 275 habitants soit 52,60 euros par habitant (reprise de la dette de l'USSGETOM et de la communauté de communes du Sud Gironde liée à la compétence). Les gros emprunts concernent la réhabilitation de la décharge de Pirette et la nouvelle déchèterie de Langon.

Au 31/12/2017 la dette du Sictom du Sud-Gironde est évaluée à 3 016 225,57 euros soit 46,21 euros par habitant.



L'autofinancement brut (CAF brut) permet de définir la capacité de désendettement de la collectivité.

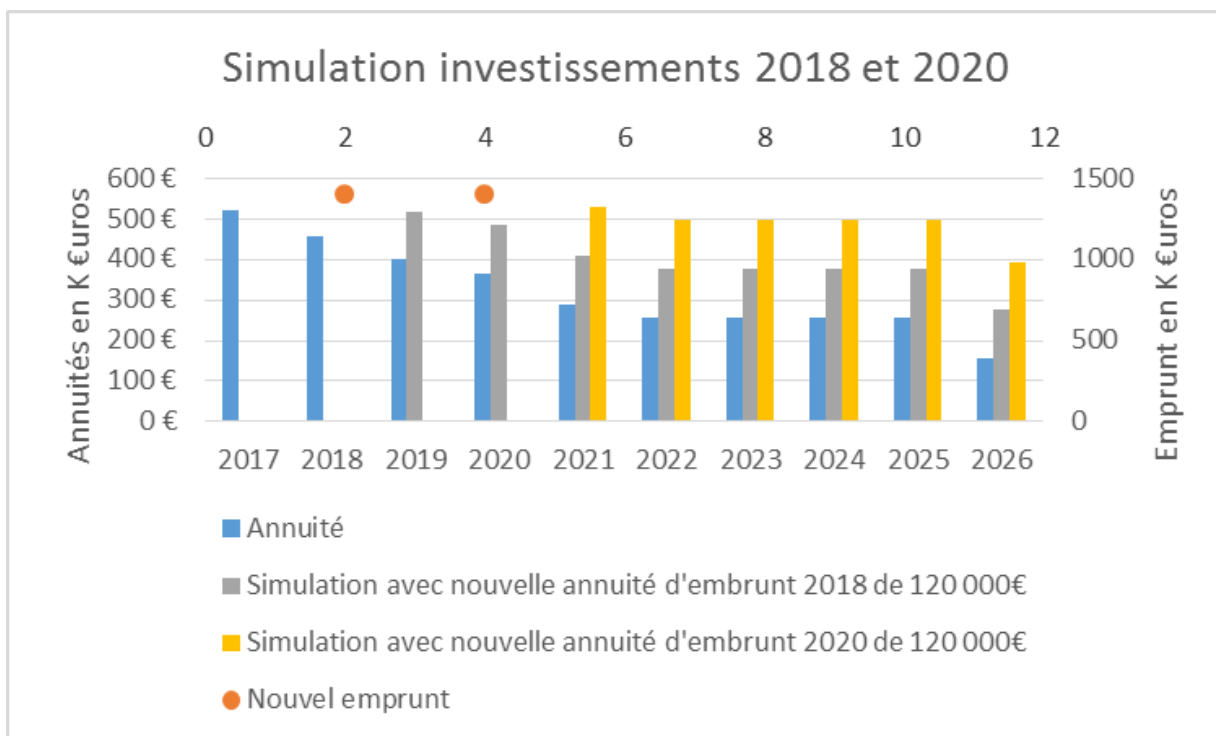
La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaire pour éteindre la dette bancaire du syndicat à capacité d'autofinancement brute constante.

L'autofinancement brut (CAF brut) du Sictom du Sud-Gironde pour 2017 est évalué à 500 000 euros. La capacité de désendettement de la collectivité est donc de 6 ans.

Considérant les annuités d'emprunts, en 2018, elles diminuent de 65 000 euros puis en 2019 de 57 000 euros supplémentaires.

Le terme de certains prêts bancaires peut permettre d'envisager un nouvel emprunt en 2018 avec un remboursement de la première annuité en 2019 (annuité de 120 000 euros à situation budgétaire stable). Une annuité de 120 000 euros correspond à un emprunt de 1,4 à 1,5 million d'euros.

Le graphique ci-dessous propose des simulations avec un nouvel emprunt en 2018 puis un second emprunt équivalent en 2020.



Ces propositions ouvrent des possibilités d'études de projets pour l'amélioration des infrastructures existantes ou l'installation de nouvelles infrastructures nécessaires au développement de l'activité du Sictom du Sud-Gironde (plan déchèteries, extension plateforme de déchets verts sur le site de fargues, conteneurisation du territoire pour la collecte des ordures ménagères...)

4 Les investissements

LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Suite à l'extension du territoire, il a été décidé de poursuivre le planning des tournées et l'organisation des personnels de collecte tel qu'il existait. Les services proposeront des solutions d'optimisation au 2ème semestre 2017.

Le Sictom du Sud-Gironde compte aujourd'hui 10 tournées de collecte quotidiennes. Le suivi du parc de véhicules était basé sur le renouvellement d'un véhicule par an sur la base de 6 tournées de ramassage. Ce renouvellement devra s'intensifier à 1,5 véhicules sur la base d'un parc de 12 bennes à ordures ménagères (BOM), afin de maintenir la qualité et le coût du service. En 2016, suite à un accident matériel, 2 BOM ont été renouvelées. Pour 2017, il est envisagé de remplacer la mini benne chargée des centres urbains. En outre, 2 BOM hors d'âge vont être proposées à la vente.

Des bacs pucés nécessaires au secteur en Redevance Incitative doivent être renouvelés. Des bacs de regroupement vont être acquis pour équiper des zones dangereuses.

LA COLLECTE SELECTIVE

La collecte sélective des emballages et produits recyclables est en place sur les 85 communes composant le territoire du Sictom du Sud-Gironde en apport volontaire (verre – papiers/cartons – emballages plastique et métallique).

Un programme d'optimisation 2014-2016 a été lancé notamment pour densifier le maillage des Points d'apport volontaire (PAV) (objectif : 1 PAV pour 250 habitants). Pour cela, le syndicat bénéficie d'un contrat d'accompagnement financier avec Eco-Emballages et Ecofolio. Le programme engagé depuis plusieurs années est tout à fait pertinent.

Un marché de fourniture de 120 colonnes (soit 40 PAV) est en cours avec la société Plastic Omnium, pour 2017, il reste 48 colonnes à livrer soit l'équipement de 16 nouveaux PAV.

Avec l'ensemble des syndicats du département, le Sictom du Sud-Gironde participe à la réflexion sur l'extension des consignes de tri des plastiques pour l'horizon 2022. Il est nécessaire de créer au moins un centre de tri en Gironde pour répondre à la

règlementation. Une étude prise en charge par l'ADEME est en cours, le syndicat devra se positionner à ce sujet en 2017.

LES DECHETERIES

La nouvelle déchèterie de Langon est en cours d'aménagement pour une ouverture au premier semestre 2017. L'enveloppe globale est de 750 000 euros, un prêt a été contracté en 2016 afin de financer ces travaux, l'ADEME a été sollicitée pour des aides.

Le renouvellement des conteneurs de déchèteries doit se poursuivre à un rythme de 4 par an, le Sictom du Sud-Gironde possède 45 caissons.

Des travaux d'aménagement urgents (rambardes de sécurité, clôture...) doivent être réalisés sur différentes déchèteries.

Une étude globale sur le parc de déchèteries est nécessaire afin de réaliser un plan d'investissements pluriannuel. Cette étude pourrait être financée par l'ADEME.

LE POLE TECHNIQUE DE FARGUES

Installé sur la commune de Fargues de Langon, le site industriel du Sictom du Sud-Gironde regroupe les équipements de transfert des ordures ménagères et les installations de compostage des déchets verts.

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

L'exploitation de l'installation de transit de déchets ménagers et de compostage de déchets verts a été autorisée par arrêté préfectoral du 17 octobre 2002 puis par les arrêtés complémentaires du 7 janvier 2008, du 3 février 2014 (RSDE) et du 29 janvier 2015. Le site doit également respecter l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif aux installations de compostage soumises à déclaration. Le syndicat, au titre des garanties financières, devra verser de 2017 à 2022 la somme de 79 597 euros soit pour l'année 2017 : 11 371 euros.

Transfert des OMR (ordures ménagères résiduelles)

Les ordures ménagères, après contrôle de l'absence de radioactivité, sont pesées sur le pont bascule, compactées dans des bennes étanches et transportées par gros porteurs à l'usine d'incinération ASTRIA de Bègles.

Ce « process de transfert » permet de réduire le volume pour optimiser le transport. L'étanchéité des caissons permet de supprimer l'impact sur l'environnement : pas d'odeur, pas d'écoulement de liquides, pas d'envol de papiers ou de poches plastiques.

Pour l'année 2017 le renouvellement de deux caissons est nécessaire.

Compostage des déchets verts : extension de la plateforme

La plateforme de compostage du pole technique de Fargues d'une surface de 5000 m² a été construite en 2005 et a été dimensionnée pour composter 5000 tonnes de déchets verts. Depuis 2006, le taux de progression des quantités de déchets verts entrant sur le site est de l'ordre de 10% supplémentaire chaque année. En 2016, elle a accueilli 6 779 tonnes de déchets verts et 1 760 tonnes de bois. La surface nécessaire au compostage des déchets verts n'est plus adaptée aux quantités reçues malgré l'optimisation de la gestion de la plateforme.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée en 2015 par l'USSGETOM à la société SUEZ-SAFEGE pour la réalisation dans un premier temps d'un audit de la plateforme puis d'une assistance pour la réalisation de l'extension de la plateforme de compostage des déchets verts et de zones de stockages devenues nécessaires par l'augmentation de l'activité.

Compte tenu de l'importance des investissements nécessaires, le projet serait réalisé sur plusieurs années, les terrains sont la propriété du syndicat.

En 2017, les investissements prévus consistent en la réalisation d'un dossier de défrichement et de travaux préalables à l'agrandissement.

PROJET INVESTISSEMENTS 2017 SICTOM DU SUD-GIRONDE

Service/activité	Désignation	Opérations en cours budgétisées en 2016	Proposition investissements 2017
Service général	Achat matériel informatique	3 800,00 €	5 000,00 €
	Site Internet Sictom du Sud-Gironde		5 000,00 €
	Logiciel de facturation uniformisé		30 000,00 €
	Logiciel de comptabilité et RH (contrat sur 5 ans)		1 900,00 €
	Mobilier (pole technique et bureau comptabilité Langon)	8 000,00 €	2 000,00 €
Collecte Omr	Renouvellement petite BOM		130 000,00 €
	Renouvellement Bacs de regroupement		5 000,00 €
	Renouvellement Bacs RI		2 000,00 €
Déchèteries	Construction déchèterie de Langon : VRD	641 000,00 €	
	Construction déchèterie de Langon : modulo béton	103 000,00 €	
	Etude plan gestion des déchèteries		10 000,00 €
	Sécurisation des déchèteries Préchac, Lerm et Bazas		15 000,00 €
	Renouvellement caissons (4/an)		17 000,00 €
Collecte des déchets recyclables	Aménagement PAV campagne janvier 2017	30 000,00 €	
	Aménagement PAV (remaillage du territoire = 20 en 2017)		80 000,00 €
	Fourgon (livraison kits manif + entretien PAV) livraison janvier 2017	25 000,00 €	4 640,00 €
	Achat camion grue	196 000,00 €	39 000,00 €
	Aménagements + achats PAV enterrés = 8 mises en place max		5 000,00 €
	Achat MOVEA (10 pour les restaurants verre + 10 pour le papier dans les administrations)		20 000,00 €
	Achat de 15 kits de précollecte pour test sur les hébergements touristiques		1 500,00 €
	Achat de kits de tri pour le tri dans les salles des fêtes (10 communes)		1 500,00 €
	Achat PAV = 16*4000 (densification)		65 000,00 €
	Logiciel de gestion des collectes		20 000,00 €
Transfert / Transports	Achat de 2 caissons étanches pour le transport des Omr		19 000,00 €
	Achat de 2 caissons pour le transport du verre (2 vieux caissons qui commencent à poser des problèmes de sécurités)		10 000,00 €
Site de Fargues	Extension des locaux de Fargues fin du financement (entreprises, architecte, bureau d'étude)	6 000,00 €	
	Extension plateforme : étude complémentaire ? Début travaux ? Entre 950 K€ et 2000K€	9 000,00 €	50 000,00 €
	Caution bancaire (Garanties financières ICPE)		11 400,00 €
	Aménagement site de Fargues (Poteaux électrique en bois) et parking		25 000,00 €
	Sécurité du site (signalétique) Fargues et Langon		5 000,00 €
	TOTAL	1 021 800,00 €	579 940,00 €
		<i>Total investissements 2017</i>	1 601 740,00 €
	DEGAGEMENT INVESTISSEMENT RECETTES	230 000,00 €	
	Virement a la section d'investissement	350 000,00 €	
	PREVISION NOUVEAUX INVESTISSEMENTS	580 000,00 €	

DELIBERATION N°14 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Après avoir présenté au Comité Syndical le résultat des réalisations du budget 2016 et les propositions de fonctionnement et d'investissement pour 2017, Monsieur le Président expose au Comité Syndical que la loi d'orientation budgétaire n°92-125 du 6 février 1992 oblige les groupements de communes ayant une commune de 3500 habitants ou plus dans son assemblée à prévoir qu'un débat ait lieu sur les orientations budgétaires avant examen du budget.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités territoriales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, des informations relatives au personnel, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Monsieur le Président, conformément à la loi en vigueur, a soumis ce document (joint à la présente délibération) et un débat s'est instauré au sein du Comité Syndical sur les orientations budgétaires 2017.

12- Questions et informations diverses

Jean François TAUZIN présente l'extension des consignes de tri à tous les plastiques aux membres de l'assemblée délibérante, aujourd'hui les centres de tri ne sont pas opérationnels pour trier tous les plastiques, les syndicats du département de la Gironde réfléchissent à un centre de tri départemental. Aujourd'hui nos matériaux triés en points d'apport volontaire sont amenés chez un prestataire privé VALPUS pris traité par l'usine d'ASTRIA de Bègles. Une grande décision devra être prise ultérieurement par notre comité syndical.

Monsieur le Président rappelle aux élus présents que le 5 avril à 17h00 a lieu la visite du pôle technique de Fargues.

Stéphanie ROUSSILLON interroge le président sur le maillage du territoire du Sictom du Sud-Gironde pour le recyclage du textile. Le Président l'informe que ce sujet est étudié par les services et il ajoute qu'en 2018 un projet d'ensemble, avec un prestataire sera présenté aux élus.

Un élu de la commune de Saint Symphorien demande si son territoire va passer de la TEOM à la REOMI, Monsieur GUILLEM lui répond que le territoire à la TEOM, l'ex-communauté des communes du pays Paroupian, passera au 1^{er} janvier 2018 à la REOM. Une information sera adressée aux habitants du territoire concerné cette année. C'est une décision communautaire car sur une même communauté de communes la REOM et la TEOM ne peuvent pas coexister (pour ce territoire la communauté de communes du Sud Gironde).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres du Comité,

**Le Président,
J. GUILLEM**